

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D185
au territoire des communes de ECQUEDECQUES et LESPESES
TRAVAUX
ESU - Gravillonnage
Section hors agglomération
du 14 avril 2025 au 31 mai 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande en date du 28/03/2025, par laquelle le SMRRR, fait connaître le déroulement des travaux de ESU - Gravillonnage, à compter du 14 avril 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de ESU - Gravillonnage, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D185 du PR 3+0 au PR 4+0, hors agglomération, du 14 avril 2025 au 31 mai 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de ECQUEDECQUES et LESPESES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LILLERS,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D185 du PR 3+0 au PR 4+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de ECQUEDECQUES et LESPESES, du 14 avril 2025 au 31 mai 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "RD 185E1, RD 91, RD 185" sur les communes de "ECQUEDECQUES, LIERES et LESPESES",

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

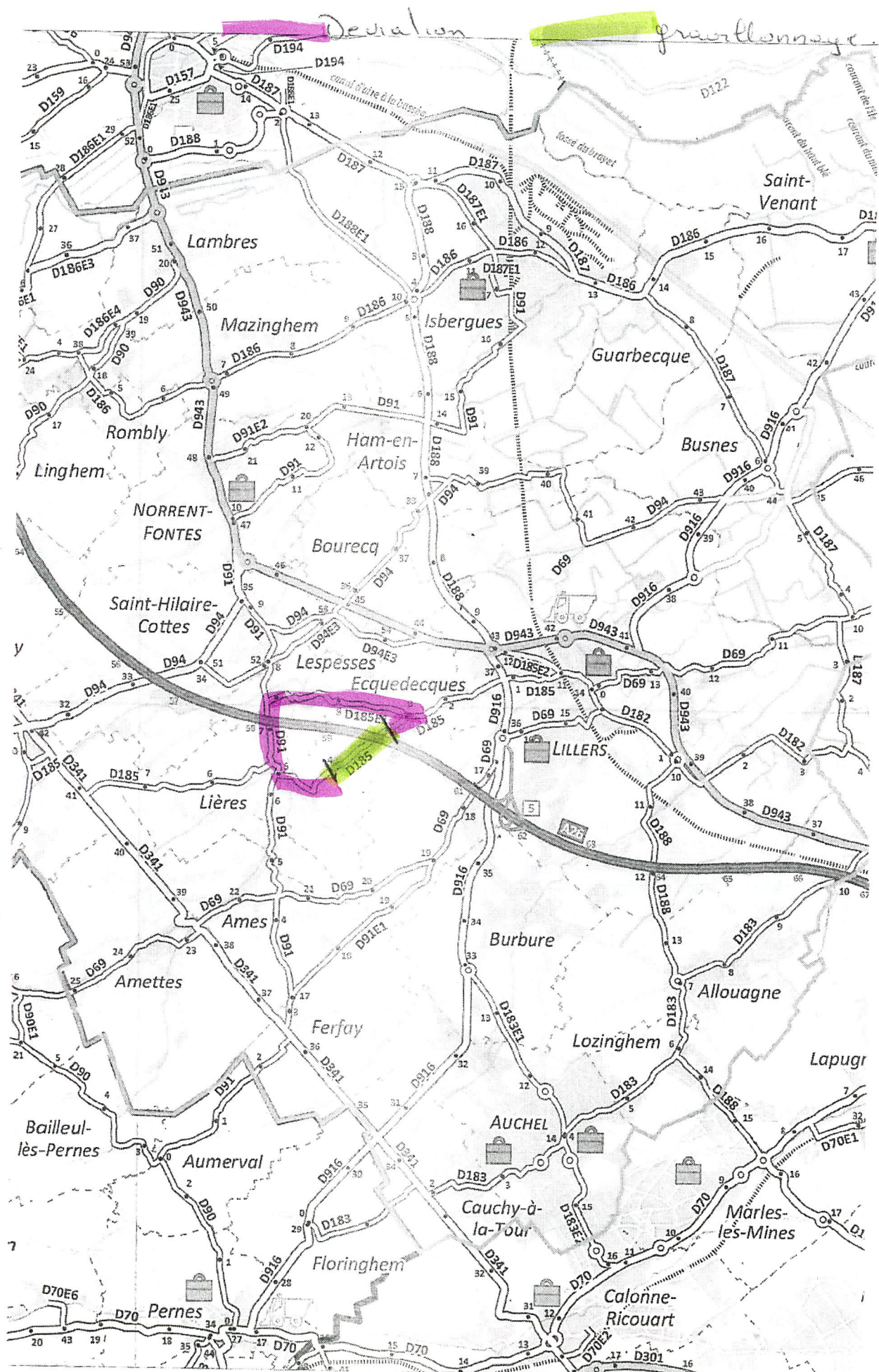
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 9 avril 2025

Une signature manuscrite en bleu, stylisée, appartenant à Gerard FREVILLE.

Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR



Limites d'intervention CER de LILLERS